

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

La saisine doit s'accompagner des informations suivantes, afin de permettre à l'Autorité environnementale d'apprécier si une évaluation environnementale est nécessaire ou non (article R122-18 du code de l'environnement) :

- une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

0. Désignation du PPRN *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre)*

Département : 74 commune(s) : Talloires-Montmin
Désignation PPRN : Modification n°1 du PPRn approuvé le 23 juin 2015

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Modification

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

Traduction réglementaire de l'aléa maximal vraisemblable (AMV) conformément à l'instruction gouvernementale du 28/09/2015 relative à la mise en oeuvre des PPR avalanches.
L'aléa maximal vraisemblable d'avalanche a été étudiée dans le cadre de l'élaboration du PPR de Montmin approuvé en 2015 sans toutefois avoir fait l'objet d'une réglementation.
Deux secteurs sont concernés (cf. Carte jointe) : Les Prés Ronds, La Perrière.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ; ? (joindre le cas échéant l'historique des événements constatés)

Avalanche.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

OUI

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1 Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (mention des principaux zonages environnementaux à joindre en annexe) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

ZNIEFF II, Natura2000 Massif de la Tournette dans le secteur d'étude.

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

Carte communale approuvée le 25/07/2007 – PLU intercommunal en cours d'élaboration.

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

La présente modification consiste à introduire, pour les avalanches exceptionnelles, un zonage et un règlement associé comprenant les dispositions suivantes :

- Les bâtiments et installations dont le fonctionnement est primordial à l'organisation des secours ne sont pas autorisés ;
- Les établissements recevant du public avec hébergement qui ne posséderaient pas de zones de confinement sécurisées, sont interdits ;
- Les terrains de camping-caravanage permanents sont interdits. Les campings saisonniers sont admis en dehors de la période d'enneigement (dates à déterminer avec le maire).

Effets potentiels sur l'étalement urbain : cette réglementation introduit une restriction supplémentaire à l'occupation du sol, ce qui ne favorisera pas l'étalement urbain.

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : aucun.

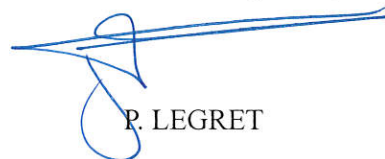
Effets potentiels sur les pollutions des eaux (accidentelles notamment) : sans objet.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti, les sites et paysages : pas d'identification de bâti remarquable ou d'une protection au titre du paysage.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : néant.

Fait à Annecy, le 16 septembre 2016

Le chef du service aménagement, risques,



P. LEGRET

**Commune de
TALLOIRES / MONTMIN :
Secteur de Montmin**

Modification n°1 du PPRn approuvé le 23/06/2015 :
Périmètre d'étude

